



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**SERVICE DES TITRES, DES ELECTIONS
ET DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 1204 du 10 mars 2009

Portant prescriptions complémentaires à la
Société des FORGES DE FRONCLES à Froncles

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R 512-31,

VU l'arrêté préfectoral n° 3212 du 24 novembre 1980 complété par arrêté préfectoral n° 3769 du 29 décembre 2005, autorisant la société des Forges de Froncles à exploiter des activités de traitements de surfaces et traitement mécanique des métaux et alliages sur le territoire de la commune de Froncles,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 3770 du 29 décembre 2005 demandant la réalisation d'une étude détaillée des risques présentés par des sources de pollution par hydrocarbures présentes dans les sols, sous le site d'exploitation, cette pollution ayant tendance à s'étendre depuis 2004,

VU l'étude détaillée des risques remise le 7 avril 2006 à l'inspection des installations classées qui concluait sur la base d'une approche sécuritaire voire majorante, à un risque inacceptable pour la santé pour des personnes séjournant majoritairement dans une maison non ventilée suite à la présence d'hydrocarbures présents dans les eaux souterraines qui remontraient au travers du sol sous forme de vapeur,

VU les investigations complémentaires menées en 2007 par un autre cabinet d'études sur l'initiative de l'exploitant, dont les conclusions remettaient en cause les hypothèses de l'étude détaillée des risques,

VU les résultats des mesures semestrielles de la qualité des eaux souterraines en 2007 et 2008, qui ne permettent pas de conclure à l'absence de risque que la pollution sorte de l'emprise du site industriel, et n'ait donc pas d'impact sur les zones environnantes,

VU le courrier de M le Préfet de la Haute-Marne du 19 juin 2008 demandant à la société des Forges de Froncles, comme suite à une visite d'inspection du 24 avril 2008, de transmettre à l'inspection avant le 30 juin 2008 le bon de commande de travaux visant à la réalisation d'essais de traitement des sols pollués,

VU le courrier du 10 novembre 2008 par lequel l'exploitant demande un délai supplémentaire pour la réalisation de ces travaux compte tenu de ses difficultés économiques et du manque de lisibilité dans son activité future,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 06 janvier 2009 faisant état de la nécessité de la réalisation au plus tôt de ces travaux,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 27 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'après plus de 2 ans d'investigations complémentaires et d'études, est nécessaire la réalisation de travaux permettant de tester et clarifier les moyens techniques qui pourraient être mis en œuvre, leurs coûts ainsi que les résultats qu'ils sont susceptibles de permettre d'atteindre, dans le cadre a minima du maintien de la pollution sur le site, et donc de l'absence d'impact sur les zones environnantes,

CONSIDERANT que bien que l'inspection ne remette pas en cause la volonté de l'exploitant de traiter cette problématique, la réalisation de ces travaux ne peut être différée et doit être prescrite par voie d'arrêté préfectoral complémentaire en vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 :

La société des FORGES DE FRONCLES, dont le siège social est situé à Froncles (52320), est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté pour le site qu'elle exploite à Froncles, dans l'objectif de définir la traitabilité de certaines des sources de pollution par hydrocarbures présentes sous le site.

Article 2 : Mesures à mettre en œuvre :

L'exploitant doit mettre en œuvre les travaux qu'il a définis comme suite aux différentes études menées, et mentionnés dans son courrier du 10 novembre 2008, soit la mise en place d'un dispositif de pompage-écrémage dans les piézomètres P 33 et P 35, situés en limite de propriété du site.

Article 3 : Délai

Le bon de commande des travaux cités au précédent article doit être transmis sous deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté à l'inspection des installations classées, accompagné du calendrier prévisionnel de travaux.

Article 4 :

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché :

- par les soins de l'exploitant, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de FRONCLES, aux lieux d'affichage habituel de la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le maire de FRONCLES, Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la société Forges de Froncles, dont le siège social est situé à FRONCLES (52320).

Fait à Chaumont, le 10 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé

Emile SOUMBO